

L'ALLIANCE

L'Alliance
pour les villes

CHARTRE

21 décembre 2006

1. L'Alliance pour les villes est une coalition de bailleurs de fonds associant les villes et leurs partenaires de développement. Elle a été conçue pour accroître l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement urbain en combinant deux approches :

- a) améliorer radicalement les conditions de vie des citoyens défavorisés en élaborant, à l'échelle des villes et des pays, des programmes de rénovation des bidonvilles ; et
- b) favoriser les démarches concertées, par lesquelles les parties prenantes locales définiront leur projet pour leur ville et établiront des stratégies de développement urbain où les priorités d'action et d'investissement seront clairement définies.

L'Alliance encouragera l'invention d'outils et d'approches pratiques et le partage du savoir, afin de donner une nouvelle cohérence à l'action entreprise pour réaliser les riches potentialités de villes bien gérées.

2. L'Alliance pour les villes a été lancée en mai 1999 par la Banque mondiale et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Les structures de direction et l'organisation de l'Alliance ont été examinées par les partenaires en puissance un première fois en juin 1999, et une seconde fois en octobre 1999. Le présent document, qui constituera la charte fondamentale de l'Alliance pour les villes, tient compte des observations reçues au cours de ces consultations.

A. L'Alliance pour les villes : objectifs et raison d'être

3. L'Alliance déploiera les ressources, l'expérience et le savoir des partenaires selon deux grands axes prioritaires :

- a) *Villes sans bidonvilles*, initiative qui vise à aménager les bidonvilles pour améliorer le cadre de vie des citoyens défavorisés, au niveau des villes et des pays¹ ; et
- b) *Des Stratégies de développement des villes* réunissant un large consensus sur un projet et sur les mesures prioritaires à entreprendre au niveau des villes concernées.

4. Partenariat mondial, l'Alliance pour les villes a pour buts :

- a) d'améliorer la qualité de la coopération et des prêts de développement urbain ;
- b) de renforcer l'impact de la coopération pour le développement urbain financée par des dons ;
- c) de relever le volume des ressources qui parviennent aux citoyens pauvres en renforçant la cohérence des programmes existants et en développant les démarches qui ont été couronnées de succès ; et
- d) de fournir un cadre pour l'avancement du savoir-faire collectif.

¹ Le plan d'action *Villes sans taudis*, élaboré en juillet 1999, quantifie ces objectifs.

5. L'Alliance ne se dotera pas de moyens d'exécution propres, mais fera appel à ceux dont disposent déjà ses partenaires. Au niveau des pays, les activités seront gérées par l'intermédiaire des services opérationnels régionaux de la Banque mondiale, d'Habitat et des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des programmes existants de partenaires mondiaux et régionaux.

B. Relations avec les programmes des partenaires participants

6. L'Alliance cherchera à compléter les activités régulières des partenaires participants en rapport avec les deux grands objectifs du programme d'Habitat ; les deux nouvelles Campagnes mondiales d'Habitat, à savoir Sécurité des droits de jouissance et Gestion de la ville ; la nouvelle Stratégie de la Banque mondiale pour les collectivités urbaines et locales ; et les programmes de portée mondiale et régionale réalisés en partenariat, tels que le Programme de gestion urbaine (PGU), le Programme de cités viables (PCV), le Programme de développement municipal (PDM) et le Programme d'alimentation en eau et d'assainissement PNUD-Banque mondiale. L'Alliance cherchera également à compléter les programmes en cours des bailleurs de fonds bilatéraux, des banques régionales de développement et des associations d'autorités locales.

7. L'Alliance nouera des relations de travail avec ces associations en les invitant à participer au lancement des activités et à renforcer l'adhésion de la population locale aux projets ; en intégrant les activités fructueuses et en faisant évaluer les interventions de l'Alliance pour les villes.

8. Elle ne compte pas développer de moyens d'exécution distincts, mais mettre à profit l'expérience et l'expertise de ses partenaires, de manière à renforcer leurs opérations. Cela donnera une nouvelle cohérence aux programmes axés sur les deux objectifs prioritaires de l'Alliance, sans compromettre l'identité de ces programmes.

C. Activités de l'Alliance pour les villes

9. Les activités parrainées par l'Alliance pour les villes se diviseront en deux catégories, à savoir :

- a) **Les activités axées sur les pays** : L'Alliance pour les villes se propose avant tout d'agir, et d'obtenir des résultats, au niveau des pays particuliers. Normalement, les activités seront proposées par les autorités locales, mais elles devront dans tous les cas être approuvées par le gouvernement du pays bénéficiaire, être coparrainées par au moins un membre de l'Alliance pour les villes et avoir mis en place des liens de communication pour répondre aux conditions requises d'investissement.
- b) **Les activités de portée régionale et mondiale** : Les activités exécutées au niveau national seront complétées par des initiatives visant à sensibiliser l'opinion, à améliorer les connaissances et à faire connaître les bonnes pratiques. En particulier, l'Alliance établira des réseaux de partage du savoir et des banques de données pour la préparation des stratégies de développement urbain et l'expansion des programmes d'aménagement des bidonvilles, diffusera des indicateurs et formulera des directives

et d'autres outils de nature à faire progresser le savoir-faire collectif. Elle organisera également des séminaires régionaux et interrégionaux avec ses partenaires afin de faire connaître les innovations et les enseignements tirés de ses activités. Toute entité intéressée pourra présenter des propositions d'activités de ce type, mais les propositions seront coparrainées par au moins un membre de l'Alliance pour les villes. Elles devront impérativement présenter un caractère complémentaire et converger avec les activités d'enrichissement du savoir réalisées dans les domaines connexes à la Banque, Habitat et chez les autres partenaires.

10. Les principales méthodes qu'utilisera l'Alliance pour soutenir des programmes **locaux et nationaux d'aménagement** des quartiers défavorisés sont :

- a) identifier et développer les opportunités de réalisation de programmes d'aménagement des bidonvilles dans une ville et dans un pays ;
- b) aider les villes et les pays sélectionnés à renforcer leur cadre de politique générale, afin qu'ils aient les bases nécessaires pour élargir les programmes d'aménagement réalisés au niveau des quartiers ;
- c) établir un consensus avec les parties prenantes locales, créer des alliances et mobiliser des ressources pour appliquer les programmes ; et
- d) promouvoir des activités de sensibilisation, de diffusion de l'information et créer une base mondiale de connaissances sur les « pratiques optimales » relatives à l'expansion des programmes d'aménagement des bidonvilles.

11. Les principales méthodes d'intervention pour les **Stratégies de développement des villes (SDV)** consisteront à :

- a) faciliter des démarches concertées au niveau des villes, en vue de définir les priorités, les stratégies et les mesures nécessaires pour lutter contre la pauvreté urbaine et assurer un développement urbain durable ;
- b) évaluer les perspectives de croissance économique des villes, dans le contexte du marché du travail et des objectifs de développement de la région et de la nation ;
- c) aider les autorités locales à définir des stratégies de financement et d'investissement, compte tenu des ressources et de la base de recettes de la ville, ainsi que des possibilités d'investissement et de partenariat offertes par le secteur privé ;
- d) renforcer les capacités et partager les connaissances acquises en matière de formulation et de mise en œuvre des stratégies de développement urbain.

12. Les pays admis à bénéficier d'une aide de l'Alliance pour les villes sont ceux qui figurent dans les catégories ci-après de la liste des bénéficiaires d'aide du Comité d'aide au développement de l'OCDE : les pays et territoires en développement (les cinq colonnes de la

première partie du tableau) ; et les pays et territoires en transition (la première colonne de la deuxième partie du tableau)².

D. Identification et sélection des activités

13. Aux niveaux régional et mondial, l'Alliance réalisera des activités de partage et de diffusion du savoir, notamment des conférences, des ateliers de travail et des études. Ces activités pourront être proposées par le Secrétariat ou par l'un quelconque des partenaires de l'Alliance.

14. Au niveau des pays, les propositions seront normalement formulées par les autorités locales ou des consortiums d'autorités locales, mais elles seront coparrainées par au moins un membre de l'Alliance pour les villes.

15. Toutes les demandes d'aide répondant aux conditions d'admissibilité décrites dans la section C seront évaluées selon un ensemble de critères conçus pour mesurer l'adhésion aux principes fondamentaux de l'Alliance, qui privilégient les partenariats et les chances de succès et de pérennité. Les propositions de financement seront évaluées compte tenu de la mesure dans laquelle elles correspondent aux critères suivants :

a) **Ciblage de l'objectif** – L'activité visera à réduire la pauvreté urbaine et promouvra directement l'expansion de l'aménagement des bidonvilles et/ou des stratégies de développement urbain.

b) **Volonté politique et approbation du gouvernement** – L'activité jouira de l'adhésion et de l'approbation du gouvernement/des autorités locales³.

c) **Liens avec les investissements** – Les banques de développement et les investisseurs du secteur privé et du secteur public seront clairement identifiés et participeront d'emblée à la formulation de l'activité, de manière à améliorer les chances d'obtenir des fonds pour sa mise en œuvre.

d) **Partenariats** – Les propositions relatives aux Stratégies de développement des villes et aux programmes d'aménagement des bidonvilles seront fondées sur un processus de concertation avec les parties prenantes locales, notamment avec le secteur privé et les organisations de proximité. Elles contiendront des stratégies et des mesures propres à assurer la participation et l'adhésion de la population intéressée. Les villes devront démontrer la nature et l'ampleur de la participation des parties prenantes.

e) **Cofinancement** – Toutes les propositions comporteront des modalités de cofinancement, combinant des fonds de démarrage accordés par l'Alliance pour les villes et un objectif d'au moins 20 % du montant total du projet, fourni par les villes elles-mêmes et par d'autres sources. Le cofinancement peut revêtir la forme de contributions en nature. Pour toutes propositions sollicitant un montant supérieur à USD 250 000 au moyen du Fonds librement utilisable, le pourcentage de cofinancement est fonction des montants sollicités de l'Alliance. Ce pourcentage peut

² La liste des Bénéficiaires d'aide du CAD est tenue à jour. On peut la consulter sur le site web de l'OCDE : http://www.oecd.org/document/45/0,2340,en_2649_34447_2093101_1_1_1_1,00.html.

³ Normalement, les activités concernant plusieurs pays ne seront pas soumises à ce critère, sauf dans le cas d'activités conçues pour profiter directement à un petit nombre de pays faciles à identifier.

aller de 25 % pour les montants correspondant à la limite inférieure (USD 250 001) à 50 % pour les demandes de financement correspondant aux limites supérieures (USD 500 000). Pour calculer l'objectif de cofinancement, il suffit de diviser le montant requis par 10 000. Ainsi, lorsque l'Alliance pour les villes reçoit une demande de financement d'un montant de USD 310 000, le cofinancement devant provenir d'autres sources sera de 31 % du montant total du budget.

f) **Cohérence des efforts** – Les activités seront conçues pour promouvoir la coordination entre secteurs, entre divisions et entre bailleurs de fonds.

g) **Expansion** – Pour renforcer le potentiel d'expansion, la ville sélectionnée entretiendra si possible (ou envisagera de nouer, avec des chances de succès raisonnables) des liens appropriés avec d'autres villes du pays ou de la sous région, par exemple dans le cadre d'associations de collectivités territoriales.

h) **Institutionnalisation et transposabilité** – Les activités contribueront à développer des mécanismes et des modèles locaux, pour aider les municipalités et les associations nationales d'autorités locales à institutionnaliser le soutien en faveur de la formulation de stratégies de développement des villes et de programmes d'aménagement à l'échelle des villes et des pays, de manière à en faciliter la transposition dans d'autres villes.

i) **Impact positif sur l'environnement** – Les activités bénéficiant du soutien de l'Alliance pour les villes auront sur l'environnement des effets positifs substantiels. Ceux-ci seront clairement indiqués dans la proposition. Pour être approuvée, toute activité susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement comprendra une Évaluation d'impact environnemental et un Plan d'atténuation.

j) **Durée** – Les activités qui promettent de donner des résultats tangibles dans un horizon temporel bien défini, et de préférence dans les 24 mois, bénéficieront d'une attention particulière.

16. Les activités de portée nationale pourront être financées au moyen de fonds à usage restreint, que les bailleurs de fonds auront réservés pour des domaines thématiques ou des zones géographiques spécifiques, et qui seront administrés parallèlement, ou par l'intermédiaire d'un fonds fiduciaire, ou bien elles pourront être financées au moyen du « pool » de fonds librement utilisables, qui seront alloués en fonction des critères de concurrence (voir section F ci-dessous). Les fonds du pool seront attribués compte tenu de critères additionnels visant à assurer l'équilibre général du programme, notamment :

a) **Équilibre entre les régions** – Les ressources de l'Alliance pour les villes seront attribuées de manière à assurer une répartition raisonnablement équilibrée des activités entre les régions en développement.

b) **Équilibre entre les activités** – Les ressources de l'Alliance pour les villes seront attribuées de manière à encourager l'établissement de liens entre le programme d'aménagement des bidonvilles et les Stratégies de développement des villes.

17. Les **dépenses dont le financement par les fonds fiduciaires de l'Alliance pour les villes est autorisé**, sous réserve des restrictions imposées par les bailleurs de fonds sur l'utilisation des Fonds à usage restreint, pourront comprendre :

- les dépenses engagées pour identifier, superviser et exécuter les activités⁴ ;
- les dépenses engagées pour préparer et diffuser des informations produites par l'Alliance pour les villes ;
- les dépenses engagées pour organiser des ateliers de travail, des séminaires ou des conférences, y compris les services d'experts internationaux qualifiés et, le cas échéant, la participation de représentants des gouvernements bénéficiaires ;
- le coût des voyages d'étude organisés pour des agents intéressés des pays en développement ;
- les autres dépenses directement liées à l'exécution du mandat de l'Alliance pour les villes.

18. Compte tenu de ces directives, les bailleurs de fonds participants pourront fixer des priorités particulières lors de l'approbation des programmes de travail annuels. Le programme de travail annuel du Fonds librement utilisable sera établi par le Groupe consultatif tout entier.

19. Le processus d'évaluation et d'approbation des propositions pour l'Alliance pour les villes est décrit à l'annexe I.

E. Administration et structures

20. L'administration et les structures de l'Alliance pour les villes comprendront un Groupe consultatif (GC), un Conseil consultatif pour la politique urbaine (CCPU) et un Secrétariat .

Le Groupe consultatif

21. Le Groupe consultatif (GC) est composé des bailleurs de fonds du Fonds fiduciaire de l'Alliance pour les villes et des dirigeants politiques des associations internationales de villes et d'autorités locales qui se sont résolument engagées à réaliser les objectifs de l'Alliance pour les villes. Le GC sera également un forum mondial de politique publique, où seront diffusés les enseignements de l'expérience et où les partenaires se mettront d'accord sur les grandes orientations et les normes relatives aux domaines liés aux objectifs de l'Alliance. Le GC aura de la sorte un effet de catalyseur sur les mesures prises par les partenaires et démultipliera l'effet des actions qu'ils mèneront individuellement. Les responsabilités du GC seront les suivantes :

- a) examiner les stratégies à long terme de l'Alliance et approuver son programme de travail annuel ;
- b) approuver le plan de financement annuel et les critères à appliquer pour sélectionner les activités qui seront financées par le Fonds fiduciaire de l'Alliance pour les villes ;
- c) aider les bailleurs de fonds à coordonner les activités financées au moyen de fonds à usage restreint et de financements parallèles ;
- d) diffuser le savoir et les leçons de l'expérience acquise par les villes qui ont fait face à ces problèmes ;

⁴ Conformément à la démarche adoptée pour les autres programmes de ce type financés par plusieurs bailleurs de fonds, l'Alliance pour les villes peut engager les services du personnel des organismes d'exécution pour ces activités, à concurrence d'un plafond équivalant à 20 % du montant total du Fonds fiduciaire de l'Alliance pour les villes.

- e) analyser les résultats obtenus par l'Alliance pour les villes et évaluer leur impact ;
 - f) confirmer les annonces de contributions et aider à réunir des ressources additionnelles ; et
 - g) approuver et amender la Charte de l'Alliance pour les villes.
22. L'organisation mondiale Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) garantira la représentation active des autorités locales au sein de l'Alliance pour les villes et une représentation équilibrée des différentes régions au sein de l'Alliance. Metropolis, la section métropolitaine de CGLU se verra attribué l'un des sièges permanents réservés, d'un commun accord, aux autorités locales.
23. Le GC invitera les éventuels partenaires financiers à siéger en tant que « Membres associés » du Groupe consultatif de l'Alliance pour les villes pour une durée de deux ans maximum. Ils ne voteront pas, mais seront informés et participeront aux principales réunions.
24. Le Groupe consultatif se réunira en tant que de besoin et, au moins pendant la période initiale, plus d'une fois par an. Un forum mondial de politique publique, qui sera organisé par le Secrétariat en consultation avec le CCPU, se tiendra immédiatement avant les réunions du GC et fournira des thèmes de débat.
25. Le GC instaurera les mécanismes nécessaires pour assurer la supervision du Secrétariat et lui fournir des directives entre les réunions du GC.
26. Le Groupe consultatif sera coprésidé par le vice-président, Développement du secteur privé et Infrastructure, de la Banque mondiale et par le directeur exécutif d'Habitat.
27. Le GC prendra ses décisions par consensus.

Conseil consultatif pour la politique urbaine

28. Le Conseil consultatif pour la politique urbaine (CCPU) fournira des orientations au GC sur les principaux dossiers de stratégie et de politique urbaines et sur les moyens de soutenir la mise en œuvre des activités de l'Alliance pour les villes. Il comprendra des membres choisis parmi des experts urbanistes de premier plan de chaque région et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'associations de proximité, du secteur privé, ainsi que des secrétariats et/ou des programmes des associations d'autorités locales. Le CCPU aura également pour responsabilités de :
- a) donner des conseils sur des questions liées aux stratégies de développement des villes et à l'expansion de l'aménagement des bidonvilles ;
 - b) examiner la stratégie de l'Alliance pour les villes qui sous-tend les projets de programmes de travail annuels préparés par le Secrétariat et formuler ses observations ;

c) faciliter la participation des réseaux d'autorités locales au renforcement des capacités, afin qu'ils puissent poursuivre et transposer les activités de l'Alliance pour les villes ;
et

d) évaluer l'impact du programme de travail de l'Alliance pour les villes par une évaluation rétrospective de certaines de ses activités.

29. Sept à dix membres seront invités à siéger au CCPU, qui se réunira deux fois par an. Le GC établira des critères de sélection, des mandats et des modalités de réunion plus détaillés. Les membres du CCPU seront nommés par les coprésidents du Groupe consultatif, après consultation des membres du GC.

30. Le CCPU présentera au GC un rapport écrit dans les deux semaines précédant les réunions du GC.

Secrétariat

31. Le Secrétariat exécutera le mandat de l'Alliance pour les villes et expédiera les affaires courantes. Au moins une fois par trimestre, il présentera un rapport au Groupe consultatif par l'intermédiaire des coprésidents du GC. Il sera domicilié au siège de la Banque mondiale à Washington. Habitat et la Banque mondiale ont accepté de mettre des installations à la disposition du Secrétariat et lui ont attribué des ressources en personnel appropriées pour les premiers trois ans d'opération. Au bout de la première année, la dotation en personnel du Secrétariat sera réexaminée et présentée pour approbation au GC.

32. Le Secrétariat ne prendra pas d'ampleur et se consacrera à l'administration du partenariat de l'Alliance pour les villes. Il ne cherchera pas à exécuter des activités financées par l'Alliance. Ses principales responsabilités seront les suivantes :

a) sélectionner et évaluer les propositions de projets compte tenu des critères adoptés par le CG ;

b) fournir des services de secrétariat au GC et au CCPU ;

c) établir et entretenir des relations fructueuses avec les partenaires et soutenir les campagnes de collecte de fonds du Groupe consultatif ;

d) élaborer le programme de travail et le budget, et administrer le décaissement des fonds ;

e) suivre la mise en œuvre des projets et diffuser les enseignements relatifs aux pratiques optimales ; et

f) tenir une base de données des projets existants en rapport avec les deux principaux domaines d'activité de l'Alliance pour les villes.

F. Financement

33. Pour donner un maximum de flexibilité aux bailleurs de fonds, la structure financière de l'Alliance pour les villes comportera deux niveaux : un « Fonds librement utilisable » et des « Fonds à usage restreint ». Les programmes « parallèles » des partenaires ne seront pas administrés à travers le Fonds fiduciaire de l'Alliance pour les villes.

34. Le *Fonds librement utilisable* comprend un pool de ressources pouvant servir à financer toute activité prévue au programme de travail approuvé par le Groupe consultatif, qu'il s'agisse d'activités axées sur un pays, sur plusieurs pays, d'activités d'enrichissement et de partage des connaissances, ou de dépenses d'administration. Les contributions au Fonds librement utilisable ne font l'objet d'aucune restriction de la part des bailleurs de fonds, y compris de restrictions sur la nationalité des consultants. Sauf indication contraire, toutes les contributions à l'Alliance pour les villes seront versées au Fonds librement utilisable. Tous les bailleurs de fonds participants seront tenus de verser chaque année à ce fonds une contribution d'au moins 250 000 dollars. Dans le cas des banques régionales de développement, de telles contributions peuvent être réservées pour leurs propres régions d'opération quand imposé par leurs statuts. Les gouvernements des pays dont il est fait mention à l'Article 12 seront tenus de verser chaque année au Fonds librement utilisable une contribution d'au moins 50000 dollars (ou son équivalent en monnaie locale).

35. Les *Fonds à usage restreint* sont assortis de restrictions imposées par les bailleurs de fonds en ce qui concerne le thème, l'activité, ou la région. Les bailleurs de fonds peuvent créer leur propre Fonds à usage restreint avec l'accord du Secrétariat. Ceux qui contribuent à des Fonds à usage restreint seront tenus de verser au moins la contribution minimale au Fonds librement utilisable.

36. Les *Fonds parallèles* soutiennent les objectifs de l'Alliance pour les villes. Les partenaires menant des activités parallèles qui ont été élaborées pour promouvoir les objectifs de l'Alliance s'engageront à mettre en œuvre une conception commune des pratiques optimales élaborées collectivement dans le cadre de l'Alliance pour les villes.

37. Les contributions à l'Alliance pour les villes seront versées en espèces. Toutefois, dans un petit nombre de cas, le versement de ressources en nature pourra être envisagé avec l'approbation du GC.

38. Chaque bailleur de fonds conclura avec la Banque mondiale un accord de fonds fiduciaire régissant sa contribution à l'Alliance pour les villes.

39. Les principales dispositions relatives aux rapports et aux audits figurent dans l'annexe II.

G. Passation des marchés

40. Le Secrétariat désignera un chef de projet pour chaque activité financée par l'Alliance pour les villes, en consultation avec l'agence d'exécution. En règle générale, les consultants seront recrutés par le chef de projet, mais, dans certains cas, les contrats de services de consultants ou d'achat de matériel pourront être conclus par les gouvernements bénéficiaires. Les marchés relatifs aux activités administrées par la Banque mondiale seront passés conformément aux directives de la Banque mondiale. Les marchés relatifs aux activités administrées par la Banque mondiale seront passés conformément aux directives prévues dans les accords-cadres conclus entre la Banque mondiale, les agences d'exécution et le GC.

Annexe 1 : Modalités d'évaluation et d'approbation des propositions

1. Les modalités d'évaluation et d'approbation des demandes d'aide de l'Alliance pour les villes ont été conçues de manière à correspondre aux critères d'approbation et au programme de travail annuel approuvés par le Groupe consultatif.
2. Les propositions peuvent être évaluées et approuvées dans le cadre de deux options différentes :
 - a) Elles portent sur des activités expressément identifiées dans les programmes de travail annuels approuvés aux assemblées annuelles du Groupe consultatif ; ou
 - b) Elles peuvent être instruites par le Secrétariat entre les réunions du GC, compte tenu du programme de travail, des critères et des méthodes convenus.
3. Les méthodes d'évaluation et d'approbation de la deuxième catégorie de propositions visent à concilier, entre autres, rapidité, coût, rigueur de l'évaluation et transparence. La complexité et la rigueur du processus d'évaluation et d'approbation croissent généralement avec le montant du concours demandé à l'Alliance pour les villes. Dans cette perspective, les activités sont classées selon le montant de l'aide demandée à l'Alliance : petites (75 000 dollars ou moins) ; moyennes (plus de 75 000 dollars à 250 000 dollars) ; ou grandes (plus de 250 000 dollars).
4. Les méthodes d'évaluation et d'approbation des propositions qui n'ont pas été approuvées dans le cadre du programme de travail annuel de l'Alliance pour les villes et pour lesquels un financement du Fonds librement utilisable est demandé sont décrites ci-dessous et résumées dans le tableau joint en annexe. Les propositions pour lesquelles un financement des Fonds à usage restreint est demandé suivront en général les mêmes procédures, mais l'approbation définitive relèvera du bailleur de fonds intéressé et non du GC.

Demandes d'assistance

5. Tout membre de l'Alliance peut présenter une demande d'assistance auprès de l'Alliance pour les villes.
6. À cette fin, le demandeur remplit un formulaire de candidature où sont demandés tous les renseignements importants nécessaires pour évaluer la proposition. Les formulaires, ainsi que toutes les informations pertinentes, seront disponibles sur le site web de l'Alliance pour les villes, ainsi que sous une forme imprimée largement diffusée.

Sélection initiale

7. Le Secrétariat effectuera une sélection initiale de toutes les demandes, s'assurant que le dossier est complet et qu'il remplit les critères fondamentaux d'admissibilité concernant le ciblage de l'objectif, les pays autorisés, la volonté politique et l'approbation du

gouvernement, et les partenariats. Le Secrétariat peut, si nécessaire, consulter l'auteur de la proposition pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Expertise technique

8. Les demandes qui satisfont aux critères fondamentaux d'admissibilité feront l'objet d'un examen plus rigoureux, compte tenu des critères d'approbation et du programme de travail.

9. Dans le cas des petites activités (75 000 dollars ou moins), le Secrétariat peut effectuer l'évaluation au moyen de ses propres ressources, mais il peut demander une expertise technique indépendante à un ou plusieurs experts qualifiés. À cet effet, le Secrétariat établira et tiendra un registre de spécialistes dans les domaines pertinents. Les observations et recommandations de ces experts n'auront pas force obligatoire pour le Secrétariat, mais elles seront systématiquement consignées dans le dossier des activités, où elles pourront être consultées par les bailleurs de fonds de l'Alliance pour les villes. Pour accélérer l'instruction, les demandes relatives aux petites activités seront examinées au fur et à mesure, et non pas groupées pour être comparées entre elles.

10. Dans le cas des activités moyennes et grandes (plus de 75 000 dollars), le Secrétariat est tenu de demander une expertise technique indépendante à un ou plusieurs experts qualifiés inscrits à son registre. Comme dans le cas des petites activités, les observations et recommandations de ces experts n'auront pas force obligatoire pour le Secrétariat, mais elles seront systématiquement consignées dans le dossier des activités, où elles pourront être consultées par les bailleurs de fonds de l'Alliance pour les villes. Contrairement aux petites activités, les propositions concernant des activités moyennes et grandes seront généralement groupées et évaluées trimestriellement, ce qui permettra au Secrétariat de comparer leurs mérites relatifs. Cette obligation pourra toutefois être levée lorsqu'il s'agira de demandes urgentes, pour lesquelles le Groupe consultatif aura donné son accord sur la base d'un avis de non-objection.

11. Dans tous les cas, si le Secrétariat estime qu'une proposition d'activité est valable sur le plan technique, mais soulève, du point de vue social, politique ou autre, des questions délicates qui ne sont pas entièrement couvertes par les critères d'approbation, il transmettra la proposition au Groupe consultatif, qui lui donnera la suite appropriée.

Coordination entre les bailleurs de fonds

12. Les propositions dont il aura été établi qu'elles remplissent les critères fondamentaux d'admissibilité et qu'elles sont conformes aux autres critères d'approbation seront ensuite soumises à un examen visant à déterminer si elles ne sont pas incompatibles avec les programmes ou activités des bailleurs de fonds.

13. S'agissant des petites activités (75 000 dollars ou moins), le Secrétariat passera en revue les informations relatives aux programmes et aux activités des bailleurs de fonds contenues dans une base de données qu'il établira et tiendra à jour à cet effet. Cette base de données couvrira les programmes et les activités des bailleurs de fonds participant à

l'Alliance pour les villes et, dans toute la mesure du possible, les programmes et les activités des autres bailleurs de fonds qui ont des activités importantes dans le domaine du développement urbain.

14. S'agissant des activités moyennes et grandes (plus de 75 000 dollars), le Secrétariat procédera à un examen plus intensif. Dans le cas des bailleurs de fonds participant à l'Alliance pour les villes, le Secrétariat entreprendra des consultations sur la base d'un avis de non-objection. Ces consultations se dérouleront généralement par courrier électronique, le Secrétariat invitant les personnes contactées à exprimer toutes réserves dans un délai maximum de 10 jours ouvrables¹. Pour faciliter cette procédure, les bailleurs de fonds participants seront tenus d'indiquer au Secrétariat à quel service de leur organisation il peut s'adresser. Si les bailleurs de fonds ne participent pas à l'Alliance, le Secrétariat pourra se borner à consulter la base de données susmentionnée.

15. S'il apparaît, à la suite de cette démarche, qu'il existe un problème de coordination entre les bailleurs de fonds, le Secrétariat s'efforcera de le résoudre par voie de consultations. Si cette démarche est sans effet, la question pourra être renvoyée devant le Groupe consultatif, qui lui donnera la suite appropriée.

Approbaton

16. Les propositions sélectionnées selon la procédure décrite ci-dessus seront présentées à l'approbation finale, selon les modalités suivantes.

17. Pour les petites et moyennes activités (250 000 dollars ou moins) qui ont subi avec succès l'expertise technique, le Secrétariat sera autorisé à approuver la proposition sans en référer davantage au Groupe consultatif. Il informera toutefois ce dernier, par des rapports trimestriels, des activités qu'il aura approuvées.

18. Pour les grandes activités (plus de 250 000 dollars) qui ont subi avec succès l'expertise technique, le Secrétariat sera tenu de demander l'approbation du GC sur la base d'un avis de non-objection. Normalement, le Secrétariat présentera ses demandes d'approbation dans une série de rapports trimestriels concernant la totalité des propositions reçues pendant le trimestre considéré. Les bailleurs de fonds seront censés exprimer toutes réserves dans un délai de 10 jours ouvrables. En cas d'urgence, le GC pourra être invité à entériner l'activité au moment où il lui sera demandé de lever l'obligation de groupage (voir par. 10) et de confirmer l'absence de conflit avec les programmes ou activités des bailleurs de fonds (voir par. 14).

Notification aux auteurs des propositions

19. L'approbation des propositions sera notifiée immédiatement à leurs auteurs et toutes les propositions approuvées seront affichées sur le site web de l'Alliance pour les villes.

¹ En cas d'urgence, le Secrétariat peut accélérer la procédure en demandant à chaque bailleur de fonds participant de fournir un avis affirmatif.

Exécution

20. Lorsqu'une activité aura été approuvée et que des fonds de l'Alliance pour les villes lui auront été alloués, le Secrétariat désignera un chef de projet pour cette activité. Ce sera généralement le chef de projet proposé dans le formulaire de présentation de la proposition. Il devra veiller au respect de toutes les procédures voulues de passation des marchés, de supervision et de présentation de rapports.

Annexe 1
Pièce jointe

**RÉSUMÉ DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION DES PROPOSITIONS
QUI NE FIGURENT PAS EXPRESSÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL**

Taille de l'activité	Sélection initiale (critères fondamentaux)	Expertise technique (conformité aux critères d'approbation et aux priorités du programme de travail)	Coordination entre les bailleurs de fonds (absence de conflit)	Approbation finale
Petite USD 75 000 ou moins	Secrétariat	Secrétariat – Recours facultatif aux experts techniques indépendants. Propositions examinées au fur et à mesure.	Vérification dans la base de données.	Secrétariat
Moyenne Plus de USD 75 000 à USD 250 000	Secrétariat	Secrétariat – Recours obligatoire aux experts techniques indépendants. Propositions groupées sur une base trimestrielle pour évaluation comparative. Cette règle peut être levée en cas d'urgence, le Groupe consultatif approuvant la proposition sur la base d'un avis de non-objection.	Membres du Groupe consultatif : confirment absence de conflit sur la base d'un avis de non-objection. Non-membres : Vérification dans la base de données.	Secrétariat
Grande Plus de USD 250 000	Secrétariat	Secrétariat – Recours obligatoire aux experts techniques indépendants. Propositions groupées sur une base trimestrielle pour évaluation comparative. Cette règle peut être levée en cas d'urgence, le Groupe consultatif approuvant la proposition sur la base d'un avis de non-objection.	Membres du Groupe consultatif : confirment absence de conflit sur la base d'un avis de non-objection. Non-membres : Vérification dans la base de données.	Approbation demandée sur la base d'un avis de non-objection au Groupe consultatif (si activité financée par le Fonds librement utilisable)

L'approbation finale des activités devant être financées par des Fonds à usage restreint sera accordée selon des procédures convenues entre le Secrétariat et le bailleur de fonds concerné.

Annexe II : Rapports et audits

Les dispositions spécifiques relatives à la présentation des rapports et des audits seront définies dans les accords de fonds fiduciaire conclus entre les bailleurs de fonds participants et la Banque mondiale. La structure générale des modalités envisagées pour la présentation des rapports et audits est la suivante :

Pour les Fonds librement utilisables (*à fournir à tous les membres du GC*) :

- États financiers trimestriels¹ (non vérifiés)
- Rapports semestriels sur l'avancement des activités approuvées.

Pour les Fonds à usage restreint (*à fournir aux bailleurs de fonds concernés*) :

- États financiers trimestriels (non vérifiés)
- Rapports semestriels sur l'avancement des activités approuvées.

Pour toutes les activités appuyées par l'Alliance pour les villes (*à diffuser largement*) :

- Un rapport annuel sur les activités de l'Alliance pour les villes et des états financiers récapitulatifs, six mois au plus tard après la fin de l'exercice financier considéré.

La Banque mondiale, en tant qu'administrateur du fonds fiduciaire, fournira tous les ans aux bailleurs de fonds une déclaration de la direction, ainsi qu'une attestation de ses auditeurs externes, indiquant que les procédures et contrôles appliqués par la Banque mondiale dans l'administration des fonds de l'Alliance pour les villes ont fonctionné de façon satisfaisante.

Des examens et des audits financiers externes des activités de l'Alliance pour les villes pourront être effectués à la demande du Groupe consultatif, des bailleurs de fonds individuels s'agissant de leur contribution à des Fonds à usage restreint, et de la direction de la Banque mondiale.

Un rapport trimestriel des activités et des réalisations de l'Alliance pour les villes sera élaboré à l'intention du promoteur de l'initiative Villes sans taudis, le président Nelson Mandela.

¹ Les états financiers sont exprimés en dollars des États-Unis et selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les contributions sont enregistrées lors de leur réception, et les décaissements sont indiqués au moment où ils sont effectués, et non pas au moment où l'obligation est assumée.